Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VOTATIONS CANTONALES DU 24 NOVEMBRE 2002

Oui au métro M2, non à la loi sur la gestion des déchets

Le peuple vaudois a nettement approuvé le financement du métro M2. Il a en revanche rejeté la nouvelle loi sur la gestion des déchets. Le Conseil d'Etat prend acte de ce double verdict. Il se réjouit du soutien accordé au M2; il souligne que ce métro sera utile à l'ensemble des régions du canton. Quant à la loi sur la gestion des déchets, il constate que l'ouvrage devra être remis sur le métier. La participation s'est élevée à 51,16 %, probablement grâce au vote par correspondance généralisé.

La part cantonale du financement du métro M2 recueille 61,96% de oui. Les communes de l'agglomération lausannoise, de la partie centrale du canton et des bords du Léman expriment un oui massif. C'est surtout dans les régions périphériques de l'est et du nord du canton que le non l'emporte.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de ces résultats avec une grande satisfaction. Ce projet, qui figure parmi ses priorités, permettra à la fois de donner un coup de fouet à l'économie cantonale et de résoudre les problèmes de transports et de pollution de l'agglomération lausannoise. A propos des régions qui ont exprimé un vote négatif, le Conseil d'Etat tient à rappeler que le M2 sera utile à l'ensemble du canton, et que sa réalisation ne met pas en cause la politique constante du Conseil d'Etat en matière de soutien à la vitalité des régions dites périphériques.

S'agissant de sa politique budgétaire, le Conseil d'Etat rappelle que les effets financiers du M2 seront modeste en 2003 (moins de 4 millions), culmineront en 2007, avec la mise en service du métro, à environ 30 millions, pour baisser progressivement les années suivantes. En outre, le financement du projet M2 s'inscrira dans une planification financière rigoureuse. Les dépenses liées au M2 résultent d'un choix de priorités au terme duquel d'autres projets d'engagements financiers seront réduits,

supprimés ou différés.

Quant à la loi sur la gestion des déchets, elle n'a été approuvée que par 40,96 % des votants. Le Conseil d'Etat regrette le rejet de cette loi mais constate avec intérêt que les communes vaudoises pratiquant déjà la taxe au sac ont largement accepté la nouvelle loi. A ses yeux, l'introduction de taxes pour financer l'élimination des déchets, " principe du " pollueur-payeur ", reste un moyen efficace pour inciter chacun à trier encore mieux ses déchets et participer ainsi concrètement à la protection de notre environnement. Mais le Conseil d'Etat est conscient que ce principe rencontre des résistances, et que son acceptation prendra sans doute encore du temps.

Le Conseil d'Etat reviendra tout prochainement devant le Grand Conseil avec une nouvelle version de cette loi pour permettre l'introduction des autres éléments qui n'ont pas été fondamentalement contestés durant la campagne (intensification de l'information, prévention de la production de déchets et meilleur contrôle des installations de traitement).

Il proposera également une nouvelle stratégie sur les taxes, en tenant compte des propositions visant à atténuer leurs effets sociaux. Car le refus des Vaudois ne dispensera pas à terme la majorité des communes de la nécessité d'introduire un mode de financement conforme au principe de causalité, imposé du reste par la législation fédérale depuis 1997.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 novembre 2002

021124CH01
021124VD02
021124VD01
021124CH02